

Lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales

● Lignes directrices de la JICA pour les considérations environnementales et sociales

Un projet, même s'il vise le développement social et économique, n'en comporte pas moins un risque d'impact négatif sur l'environnement, notamment sur l'air, l'eau, le sol et/ou les écosystèmes, ou sur la société, par une réinstallation involontaire ou le non-respect des droits des populations autochtones.

Afin de parvenir à un développement durable, les impacts des projets sur l'environnement et la société doivent être évalués, et les coûts pour les éviter, les minimiser ou les compenser doivent être intégrés aux projets.

Les considérations environnementales et sociales (CES) ont pour but de procéder à l'internalisation de ces coûts aux coûts de développement. Les lignes directrices de la JICA pour les considérations environnementales et sociales (lignes directrices CES) établissent les prérequis exigés du pays partenaire et des acteurs du projet ainsi que les responsabilités et procédures mises en œuvre par la JICA pour assurer la prise en compte des CES.

Les lignes directrices CES (2010) sont applicables aux projets proposés à partir de juillet 2010¹. Les lignes directrices CES en anglais, chinois, français et espagnol, ainsi que les documents liés tels que les questions fréquemment posées sont disponibles sur le site de la JICA. [→ http://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/guideline/index.html]

● Application des lignes directrices CES

Les partenaires de la JICA, notamment les pays hôtes, les emprunteurs et les acteurs du projet (ci-après « acteurs du projet ») sont les premiers responsables de la prise en compte des CES. Le rôle de la JICA est d'examiner les CES des acteurs du projet et de fournir l'aide nécessaire pour garantir qu'elles sont mises en pratique et que les impacts négatifs sont évités ou minimisés à un niveau acceptable. Les procédures prévues par la JICA comprennent :

1. Confirmation des ESC

La JICA examine et confirme que les CES sont mises en pratique par les acteurs du projet à divers stades, notamment lors de la formulation, de l'examen, de la mise en œuvre et de l'évaluation de fin de projet. Cette procédure comprend trois étapes : la présélection permet de classer les projets par catégorie selon leur impact potentiel sur l'environnement ; l'étude environnementale permet de vérifier et d'évaluer les CES lors de l'examen de la proposition de projet ; et le suivi permet de contrôler les activités CES sur une certaine période après la fin du projet.

Durant l'étape de la présélection, la JICA classe le projet dans l'une des quatre catégories, selon le degré d'impact sur l'environnement, en se basant sur les informations fournies notamment par les acteurs. Ces catégories se répartissent comme suit : A (risque d'impact négatif important), B (impact potentiel moins négatif que pour A), C (impact négatif minimal ou faible), et FI (la JICA verse les fonds à un intermédiaire financier lorsque la sélection des sous-projets n'a pu être réalisée avant approbation du financement par la JICA). Puis

Catégories environnementales

Catégorie Description

- | | |
|-----------|---|
| A | Projet susceptible d'avoir un impact négatif important sur l'environnement et la société. Par exemple, un projet à grande échelle dans un secteur exigeant une attention spécifique, notamment pour le développement de l'énergie ou des infrastructures, ou un projet dans une zone sensible telle qu'une réserve naturelle ou le milieu de vie d'une population autochtone. |
| B | Projet dont l'impact sur l'environnement et la société est moins négatif que celui d'un projet de catégorie A. |
| C | Projet susceptible d'avoir un impact négatif minimal ou faible sur l'environnement et la société. |
| FI | Projet pour lequel les financements de la JICA sont versés à un intermédiaire financier ou une agence d'exécution qui sélectionne les sous-projets après l'approbation du financement par la JICA et pour lesquelles l'Agence ne peut donc pas évaluer les CES. Ces projets sont classés FI si les sous-projets sont susceptibles d'avoir un fort impact sur l'environnement et la société. |

la JICA suit les procédures fixées par les lignes directrices CES en fonction de la catégorie du projet.

À l'étape de l'étude environnementale, la JICA confirme les impacts environnementaux et sociaux possibles ainsi que les mesures prises par les acteurs du projet, en se basant sur les documents fournis par ces derniers, notamment le rapport d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) et la liste de vérification environnementale.

Pour les projets de catégorie A, la JICA mène une discussion avec les acteurs du projet pour confirmer les impacts positifs et négatifs du projet en se basant sur l'EIE et d'autres documents liés aux CES. Puis la JICA évalue les mesures proposées pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs, ainsi que les mesures visant à renforcer les impacts positifs sur l'environnement et la société.

La JICA assure la transparence de l'étude environnementale en diffusant les documents liés, notamment l'EIE, sur son site internet avant la procédure.

Dernière étape de la procédure, le suivi des mesures CES est réalisé par les acteurs du projet. Pour les projets de catégorie A, B et FI, la JICA confirme le résultat du suivi sur une certaine période pour les éléments ayant un impact environnemental important. Si une amélioration nécessaire est identifiée durant le suivi, la JICA engage les acteurs du projet à prendre les mesures appropriées et elle fournit l'aide nécessaire.

2. Renforcement des CES

La JICA apporte une aide variée aux acteurs du projet pour assurer la prise en compte appropriée des CES. Par exemple, au stade de

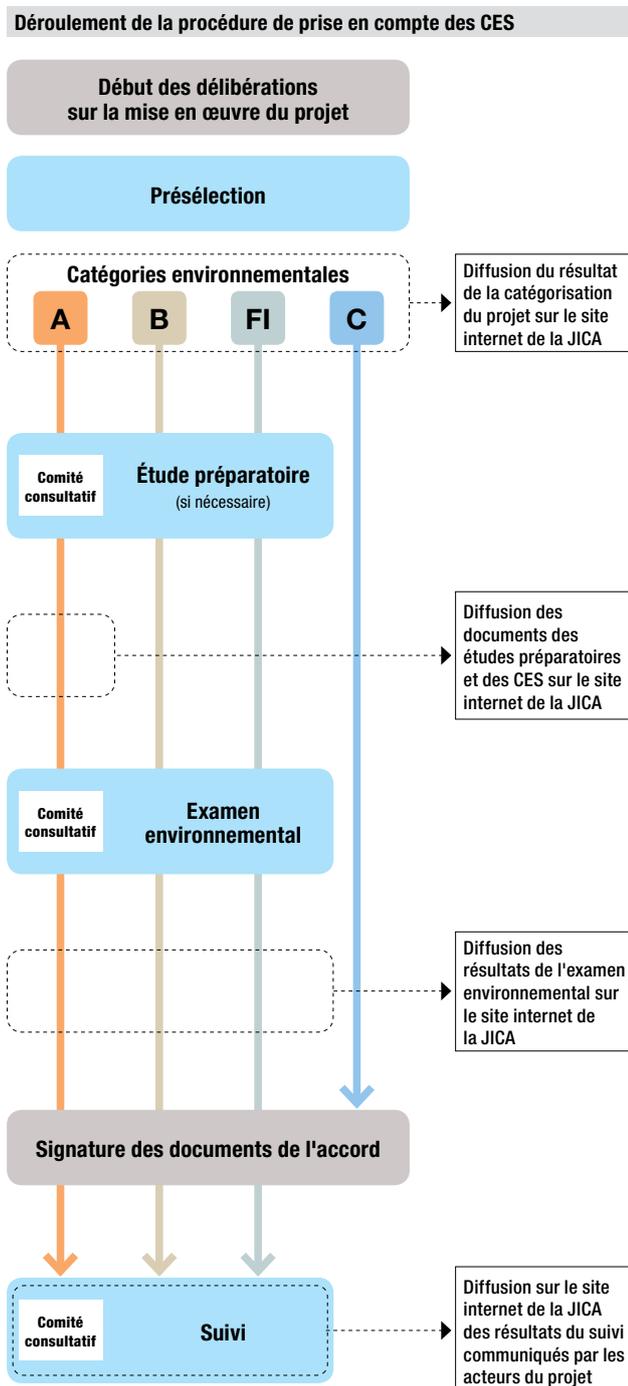
1. Pour les projets qui ont fait l'objet d'une demande avant juillet 2010, ce sont les anciennes lignes directrices CES de la JICA (avril 2004) ou les lignes directrices pour la confirmation des considérations environnementales et sociales de la JBIC (avril 2002) qui s'appliquent en fonction du type d'aide.

la planification du projet, la JICA peut contribuer à l'examen et à d'autres procédures liées aux CES lors de l'étude préparatoire ou de l'avant-projet détaillé. La JICA renforce également la capacité des acteurs du projet à prendre en compte les CES à travers des projets de formation et de coopération technique.

Pour renforcer le système d'aide du Japon, la JICA organise des programmes de renforcement des capacités pour les consultants et collecte des informations sur les CES dans les pays en développement. De plus, la JICA participe aux dialogues et au partage des informations sur les CES avec ses partenaires de développement, notamment la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement.

3. Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales

La JICA a établi le Comité consultatif sur les considérations



environnementales et sociales, un comité indépendant qui conseille la JICA lors de l'examen et du soutien portés aux CES. Ce comité est constitué d'experts extérieurs issus de spécialités diverses, sélectionnés de manière impartiale suite à une annonce publique. Des membres provisoires sont nommés en fonction des besoins.

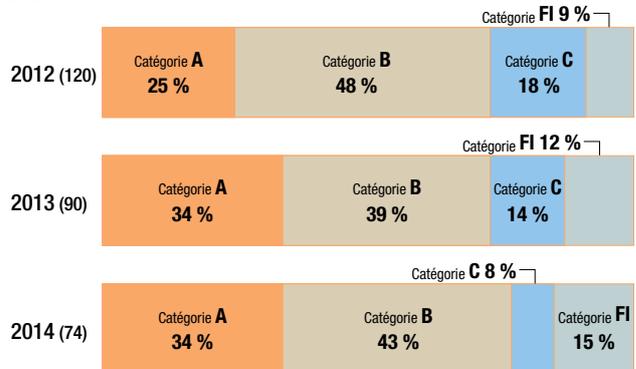
Au cours de l'exercice 2014, 12 sessions plénières et 19 réunions du groupe de travail ont été organisées. Les membres du groupe de travail sont désignés en session plénière pour enquêter sur un projet spécifique. De plus, lors de l'exercice 2014, parallèlement aux conseils sur les CES pour les projets de coopération, le comité a rendu un avis sur le réexamen des procédures de la JICA pour l'application des lignes CES.

La liste des membres du comité et les minutes des sessions plénières (en japonais) sont disponibles sur le site internet de la JICA.

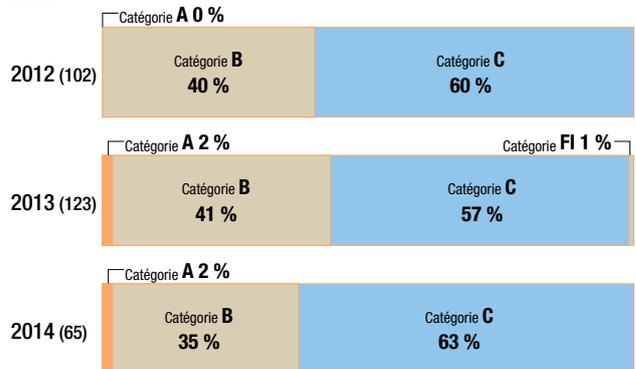
[> <http://www.jica.go.jp/environment/advice/index.html>]

Évolution de la composition de chaque catégorie

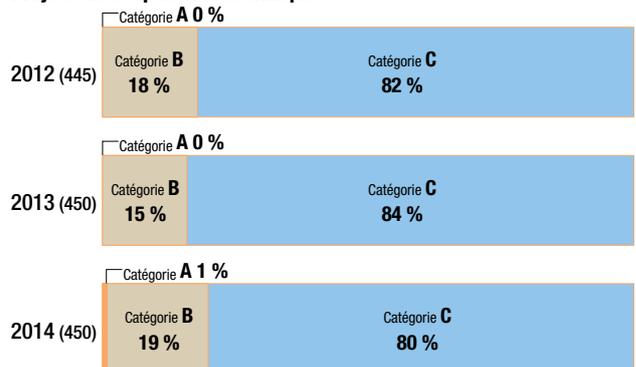
Prêts



Dons



Projets de coopération technique



* Les projets de coopération technique incluent notamment les programmes de partenariat avec le secteur privé japonais (études de faisabilité et études de vérification). Les chiffres sont basés sur le nombre de projets examinés ou passés en revue par la JICA, ils ne correspondent donc pas nécessairement au nombre de projets pour lesquels un accord a été conclu. Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composants.

4. Procédures d'opposition

En plus des mesures mentionnées ci-dessus, la JICA a établi une procédure d'opposition pour garantir le respect des lignes directrices CES. En suivant cette procédure, les résidents, ou leur représentant, d'un pays partenaire qui a souffert ou qui est susceptible de souffrir de dommages résultant de la non-application des lignes directrices CES peuvent soumettre une objection auprès de la JICA.

Le contenu de la plainte sera étudié par des examinateurs indépendants du département opérationnel de la JICA. Ces examinateurs enquêtent sur les faits liés au respect ou au non-respect des lignes CES et rendent compte des résultats au président de la JICA. En cas de problème ou de conflit résultant du non-respect des lignes directrices CES par la JICA, l'examineur encourage le dialogue entre le demandeur (le plaignant) et les acteurs du projet.

Des documents présentant les grandes lignes des procédures d'opposition et les rapports annuels des examinateurs sont disponibles (en anglais) sur la page « Procédures d'opposition » du site internet de la JICA. [➔ http://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/objection/index.html]

Au cours de l'exercice 2014, trois objections ont été acceptées.

5. Diffusion de l'information

Afin de garantir les principes de responsabilité et de transparence, la JICA diffuse activement les informations sur les CES. Les acteurs du projet sont les premiers responsables de la diffusion de l'information sur les CES, mais la JICA soutient également cette procédure en diffusant des informations clés au moment approprié du stade de la planification des projets conformément aux lignes directrices CES. Par exemple, la JICA rend public sur son site internet tous les rapports EIE des projets de catégorie A.

La JICA diffuse également les plans de réinstallation des projets impliquant des réinstallations involontaires à grande échelle. Par ailleurs, les minutes du Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales ainsi que des informations sur les procédures d'objection sont disponibles (en anglais) sur la page « Considérations environnementales et sociales » du site internet de la JICA. [➔ http://www.jica.go.jp/english/our_work/social_environmental/index.html]

6. Harmonisation avec les autres partenaires de développement

Les lignes directrices CES stipulent que les projets de la JICA ne doivent pas dévier significativement des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, et que la JICA doit se référer aux normes et aux bonnes pratiques reconnues au niveau international, notamment celles des organisations financières internationales, lorsque cela est approprié.

Dans cette optique, la JICA cherche à harmoniser ses procédures CES avec celles de ses partenaires de développement, notamment la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, en maintenant une coordination étroite et en participant à des missions conjointes sur les CES pour les projets cofinancés avec d'autres partenaires de développement. La JICA participe également à des conférences internationales et à d'autres événements sur les CES afin d'être en phase avec les tendances mondiales dans ce domaine et de partager ses expériences, contribuant ainsi à l'amélioration des CES au niveau international.

Déroulement de la procédure d'opposition

